

# BUDGET 2025

PLAN FINANCIER ET DES TÂCHES 2026-2028



Budget adopté par le Grand Conseil le 3 décembre 2024



## Décret concernant le budget de l'État pour l'exercice 2025

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

vu les articles 57, alinéas 1 et 4, et 71 de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst. NE), du 24 septembre 2000 ;

vu les articles 19, alinéa 2, et 31 de la loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC), du 24 juin 2014 ;

vu le rapport du Conseil d'État du 18 septembre 2024 ;

sur la proposition de la commission des finances, du 20 novembre 2024,

décrète :

**Article premier** Le budget général de l'État pour l'année 2025 est adopté. Ce budget se résume comme suit :

a) Compte de résultats	CHF
Revenus d'exploitation	2'479'573'999
Charges d'exploitation	2'515'108'153
Résultat d'exploitation (1)	-35'534'154
Revenus financiers	77'823'835
Charges financières	26'046'000
Résultat financier (2)	51'777'835
Résultat opérationnel (1) + (2)	16'243'681
Revenus extraordinaires	34'680'727
Charges extraordinaires	20'544'955
Résultat extraordinaire (3)	14'135'772
Résultat total (1) + (2) + (3)	30'379'453
b) Compte des	
investissements	
Total des dépenses	209'082'208
Total des recettes	62'093'315
Investissements nets	146'988'893

**Art. 2** <sup>1</sup>Le présent décret n'est pas soumis au référendum.

<sup>2</sup>Le Conseil d'État pourvoit à sa promulgation et à son exécution.

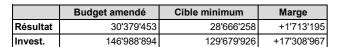
 $^3$ II procède aux modifications réglementaires et propose au Grand Conseil les actes législatifs nécessaires au respect du budget.

Neuchâtel, le 3 décembre 2024

Au nom du Grand Conseil:

La présidente, Le secrétaire général, M.-C. FALLET M. LAVOYER-BOULIANNE

### Amendements budget 2025



	COMPTE DE RESULTATS				
95	VARIATIONS CHARGES	VARIATIONS REVENUS			
57	-188'247	+312'000			
EXPLOITATION	-188'247	+312'000			
FINANCIER	-	-			
EXTRAORDINAIRE	-	-			
SUBV. A REDISTRIBUER		-			



COMPTE DES INVESTISSEMENTS				
VARIATIONS DEPENSES	VARIATIONS RECETTES			
-	-			

Auteur	Intitulé amendement	Statut	Département / Service	Nature MCH2	Variation charges (+) augmentation (-) diminution	Variation revenus (+) augmentation (-) diminution
Vert-POP	A-VP: baisse du coefficient fiscal cantonal	Accepté	DFFD / SCCO	40		+312'000
COFI	A-com: écart statistique BSM	Accepté	Tous	31	-3'549'247	
COFI	A-com: subsides LAMal à charge du canton	Accepté	DECS / SASO	36	+1'500'000	
COFI	A-com: soutien santé mentale des jeunes	Accepté	DSRS / SCSP	36	+40'000	
COFI	A-com: renforcement biodiversité	Accepté	DDTE / SFFN	36	+500'000	
COFI	A-com: étude mobilité Le Pâquier	Accepté	DDTE / SCTR	36	+50'000	
COFI	A-com: "cases roses" enseignants	Accepté	DFFD / SEEO	36	+700'000	
COFI	A-com: "cases roses" enseignants	Accepté	DFFD / SFPO	30	+225'000	
COFI	A-com: contre-projet initiative 1% sport	Accepté	DSRS / SSPO	30	+106'000	
COFI	A-com: contre-projet initiative 1% sport	Accepté	DSRS / SSPO	31	+185'000	
COFI	A-com: contre-projet initiative 1% sport	Accepté	DSRS / SSPO	36	+55'000	

Variation Dépenses (+) augmentation (-) diminution	Variation Recettes (+) augmentation (-) diminution

#### Budget 2025 : Calcul frein à l'endettement (art. 30 LFinEC)

Version finale, y.c. amendements adoptés par le Grand Conseil

Art.	. 30.	al.	1.	let.	а	LF	ini	ЕΘ	С

Volume d'investissements nets compris entre 4,5% et 5,5% des revenus déterminants



Budget 2025
2'592'078'561
185'626'464
2'406'452'097
Budget 2025
146'988'894
0
21'389'582
125'599'312

Degré d'autofinancement minimum à réaliser :

70%

Limites investissements nets et degré d'autofinancement minimum à réaliser (art. 30, al.2 LFinEC)

	Objectif inv	v. (%) <sup>1)</sup>	Revenus	Objectif inv. (CHF) 1)		Objectif degré
	min.	max.	déterminants	min.	max.	d'autofinancement
	4.5%	5.5%	2'406'452'097	108'290'344	132'354'865	70%
Γ	5.5%	6.5%	2'406'452'097	132'354'865	156'419'386	80%
Г	6.5%	7.5%	2'406'452'097	156'419'386	180'483'907	90%
	7.5%	non limité	2'406'452'097	180'483'907	non limité	100%

<sup>1)</sup> Selon art. 30 al. 1 let. a LFinEC, les marges tiennent compte d'un écart statistique pour soldes de crédits non-utilisés de 1 point (%).

#### Art. 30, al. 1, let. b et al. 4ter LFinEC

Compte de résultats équilibré ou positif, permettant d'atteindre un degré d'autofinancement de 70% au moins et augmenté d'un montant équivalent à au moins 1% du découvert du dernier bilan audité

Bénéfice minimum du compte de résultats pour respecter le frein à l'endettement :



28'666'258

Découvert dernier bilan audité (comptes 2023) : 528'960'840 Objectif bénéfice minimum 1% (art. 30 al. 4ter) : 5'289'608

Compte de résultats	Budget 2025
Total des revenus (sans imp. int.)	2'592'078'561
- Total des charges (sans imp. int.)	2'561'699'108
= Résultat total (exc. charges (-) / revenus (+))	30'379'453
Autofinancement	Budget 2025
Amortissements du patrimoine administratif	51'910'218
+ Amortissements subventions d'investissement	20'197'207
- Prélèvement réserve amortissements PA	24'409'720
= Amortissements nets du patrimoine administratif	47'697'704
+ Résultat total (exc. charges (-) / revenus (+))	30'379'453
- Amortissement de 1% du découvert	5'289'608
= Autofinancement après amortissement du découvert	72'787'549
Investissements nets pour le calcul du degré d'autofinancement	Budget 2025
Investissements nets déterminants	125'599'312
- Écart statistique (1% des revenus déterminants - art. 30 al. 3 let. b)	24'064'521
- Report réserve investissements (art. 30 al. 3 let. c)	0
= Investissements nets pour le calcul du degré d'autofinancement	101'534'791

- Report réserve investissements (art. 30 al. 3 let. c)	0
= Investissements nets pour le calcul du degré d'autofinancement	101'534'791
Degré d'autofinancement des investissements nets (après amortissement découvert) :	71.69%